

Ce document constitue un manuel de procédures dont pourraient se servir les experts des Nations Unies qui seraient appelés à mener de telles enquêtes. Une enquête impartiale devrait normalement permettre de décider autant que possible s'il y a lieu ou non de corroborer l'allégation. C'est pourquoi nous sommes fortement de l'avis qu'il devrait exister un ensemble de procédures globales et connues qui permettraient de mener une enquête opportune sur les lieux - point que les experts que vous avez nommés ont souvent relevé par le passé. Ce document identifie les procédures, l'équipement et les normes qui verraient en grande partie à ce que les résultats d'une enquête soient aussi concluants, convaincants et impartiaux que possible.

Le Canada continuera d'étudier d'autres moyens de contribuer de façon concrète au renforcement du droit international interdisant l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. Nous espérons que nos efforts amèneront d'autres gouvernements intéressés à poursuivre et à accroître leurs propres efforts à cette même fin. Ce n'est que par la concertation que la communauté internationale pourra éviter aux générations présentes et futures la menace que présentent ces armes de destruction massive.

Ce document est pour nous la première manifestation importante de ce que nous avons à l'esprit lorsque nous avons présenté la résolution L.62/rev.1 sur "La vérification sous tous ses aspects", qui a été adoptée le 22 novembre 1985 par la Première commission, sans être mise aux voix. Nous estimons que des procédures comme celles-ci cadrent avec les négociations en cours et avec un accord éventuel sur l'interdiction globale des armes chimiques. En attendant de parvenir à un tel accord, nous considérons ce document comme une contribution au rôle que les Nations Unies et votre bureau ont de veiller à ce que les allégations d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques fassent à temps l'objet d'une enquête efficace.

Nous serions certainement heureux de participer à toute mesure de suivi à laquelle ce document pourrait donner lieu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, aux assurances renouvelées de ma très haute considération.